

**ECONOCOM GROUP***Société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne*

Siège social: Place du Champ de Mars, 5, 1050 Bruxelles

Numéro d'entreprise: 0422.646.816 (RPM Bruxelles)

(ci-après la "**Société**")

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES D'ECONOCOM GROUP SA/NV  
DU 19 MAI 2015**

**Vote par correspondance**

Conformément à l'article 33 des statuts de la Société, tout actionnaire peut voter par correspondance avant les Assemblées Générales des Actionnaires. Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance sont invités à utiliser le présent formulaire de vote.

Les formulaires peuvent parvenir à la Société par courrier recommandé (Place du Champ de Mars, 5 à 1050 Bruxelles, Belgique), ou par e-mail à l'adresse suivante : [generalsecretariat@econocom.com](mailto:generalsecretariat@econocom.com). Ils doivent parvenir à la Société au plus tard six (6) jours ouvrables avant les Assemblées Générales, soit le **13 mai 2015**. L'original doit être parvenu à la Société au plus tard lors des Assemblées Générales. A défaut, le vote ne sera pas pris en considération.

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance doivent également accomplir les formalités d'enregistrement et d'admission décrites dans la convocation, en ce compris les formalités de notification d'intention de participation.

Veillez noter que seuls les formulaires de vote par correspondance dûment complétés seront valables.

**Le(a) soussigné(e),**

Personne morale :

Dénomination sociale et forme juridique :	
Siège social :	
Numéro d'entreprise :	
Valablement représentée par :	Demeurant à :
1.	
2.	

Personne physique :

Nom :	
Prénoms :	
Domicile :	
Numéro national :	

Déclare avoir procédé à l'enregistrement comptable à la date d'enregistrement (**prière de joindre une copie des attestations**) et être titulaire de \_\_\_\_\_ actions en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit (**biffer les mentions inutiles**) de la société anonyme ECONOCOM GROUP, ayant son siège social Place du Champ de Mars, 5 à 1050 Bruxelles, enregistrée auprès du registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0422.646.816,

Déclare voter par correspondance avec<sup>1</sup> \_\_\_\_\_ de ses actions tel que précisé ci-après aux Assemblées Générales des Actionnaires de la Société qui se tiendront le **19 mai 2015 à 11 h** Chaussée de Louvain 510/B80, à 1930 Zaventem, Belgique ou à toutes autres assemblées ultérieures ayant le même ordre du jour.

## **A. Ordre du jour des Assemblées Générales des Actionnaires**

### **I. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. Lecture, discussion et explication du rapport de gestion du conseil d'administration, des comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2014 et du rapport du commissaire sur l'exercice social et consolidé clôturé au 31 décembre 2014;
2. Approbation des comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2014;
3. Approbation de l'affectation du résultat;
4. Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014;
5. Décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014;
6. Renouvellement du mandat d'un administrateur;
7. Approbation du rapport de rémunération;
8. Pouvoirs.

### **II. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

1. Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres conformément à l'article 620 du Code des sociétés et modification, en conséquence, de l'article 12, alinéa 3, dernière phrase des statuts de la Société.
2. Capital autorisé:
  - 2.1 Approbation du rapport spécial du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés et indiquant les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et les objectifs poursuivis;
  - 2.2 Renouvellement et modification de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, conformément aux articles 603 et 604 du Code des sociétés, en une ou plusieurs fois, pour un montant maximum de 21 563 999,86 euros, et ce pour une durée de 5 ans, prenant cours à dater de la publication de la modification des statuts de la Société;
  - 2.3 Modification, en conséquence, de l'article 7bis des statuts de la Société;
3. Modification des articles 15 et 16 des statuts de la Société pour prévoir :
  - la nomination d'un ou plusieurs vice-présidents,
  - la désignation du président parmi les vice-présidents.
4. Pouvoirs.

<sup>1</sup> Veuillez indiquer le nombre d'actions pour lequel vous souhaitez exercer votre vote par correspondance.

**B. Instructions de vote**

**I. Assemblée Générale Ordinaire**

	OUI	NON	ABSTENTION
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2014.			
3. Affectation du bénéfice de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014 de 27 155 384,12 euros et du bénéfice de 71 237 088,75 euros reporté de l'exercice précédent: - à la réserve légale pour 168 971,45 euros, - aux autres réserves pour 22 165 843,70 euros, - au résultat reporté pour 76 057 657,72 euros.			
4. Accorder décharge aux administrateurs pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2014.			
5. Accorder décharge au commissaire pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2014.			
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Robert Bouchard en qualité d'administrateurs d'Econocom Group pour une durée de 6 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2021.			
7. Commentaire du rapport de rémunération par le Comité de Rémunération et approbation du rapport de rémunération.			
8. Délégation de pouvoirs, avec faculté de signature et de substitution aux administrateurs d'Econocom Group SA/NV, pour l'exécution des résolutions qui précèdent.			

**II. Assemblée Générale Extraordinaire**

	OUI	NON	ABSTENTION
1. Renouveler, pour une période de trois ans à dater de la publication de la modification des statuts de la Société, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres pour éviter à la société un dommage grave et imminent, conformément à l'article 620 du Code des sociétés, et modifier, en conséquence, la dernière phrase de l'article 12, alinéa 3, des statuts de la Société afin de la remplacer par le texte suivant: « <i>Cette autorisation est conférée pour une durée de trois ans à dater de la publication de la modification des présents statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 19 mai 2015.</i> ».			
2. Approuver le rapport spécial du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés et renouveler l'autorisation donnée au			

<p>Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, conformément aux articles 603 et 604 du Code des sociétés, en une ou plusieurs fois, pour un montant maximum de 21 563 999,86 euros, et ce pour une durée de 5 ans, prenant cours à dater de la publication de la modification des statuts de la Société. En conséquence, remplacer la première phrase de l'article 7bis, alinéa 1, des statuts de la Société par le texte suivant: « <i>Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il fixera, à concurrence d'un montant maximum de 21 563 999,86 euros</i> », et remplacer la première phrase de l'article 7bis, alinéa 4, des statuts de la Société par le texte suivant: « <i>Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq (5) ans, prenant cours à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2015.</i> »</p>			
<p>3. Remplacer l'article 15 des statuts de la Société par le texte suivant: « <i>Le conseil d'administration élit parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil d'administration élit parmi les vice-présidents un président.</i> » et remplacer la première phrase de l'article 16, alinéa 1, des statuts de la Société par le texte suivant : « <i>Le conseil se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.</i> »</p>			
<p>4. Délégation de pouvoirs, avec faculté de subdélégation, aux administrateurs d'Econocom Group SA/NV, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et délégation de pouvoirs au notaire instrumentant et à ses préposés, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts de la Société et aux fins d'assurer les formalités auprès du guichet d'entreprise, de la Banque-Carrefour des entreprises, du greffe du tribunal de commerce de Bruxelles et, le cas échéant, des services sur la Taxe de la Valeur Ajoutée.</p>			

\*

Le présent formulaire sera considéré comme nul dans son ensemble si l'actionnaire n'a marqué aucun choix ci-dessus en relation avec un ou plusieurs des sujets inscrits à l'ordre du jour des Assemblées Générales.

L'actionnaire qui a exprimé son vote en renvoyant valablement le présent formulaire à la Société ne peut plus voter aux Assemblées Générales en personne ou par mandataire pour le nombre de voix ainsi exprimées.

Si la Société publie au plus tard le **4 mai 2015** un ordre du jour modifié pour y inscrire de nouveaux points ou propositions de décisions à la demande d'un ou plusieurs actionnaires en exécution de l'article 533ter du Code des sociétés, ce formulaire restera valable pour les sujets de l'ordre du jour qu'il couvre, pour autant qu'il soit valablement parvenu à la Société avant la publication de cet ordre du jour modifié. Nonobstant ce qui précède, le vote exercé dans le présent formulaire sur un sujet inscrit à l'ordre du jour est nul si l'ordre du jour a été modifié sur ce sujet pour y inscrire une proposition de décision nouvelle en application de l'article 533ter du Code des sociétés.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2015.

(signature)

\_\_\_\_\_

***Prière de parapher chaque page de la procuration et de signer la dernière page. Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent la présente procuration en leur nom. Les représentants des personnes morales devront remettre les documents établissant leur identité et leur pouvoir de représentation, au plus tard immédiatement avant le début de la réunion.***